

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 29

N° 28

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

---

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE À L'OCTROI DE MER - (N° 2808)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 28

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 29

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« *b*) Au deuxième alinéa, après le mot : « application », sont insérés les mots : « du I ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Modification rédactionnelle de cohérence au regard de la modification des règles de fonctionnement des échanges entre la Guyane et le marché unique antillais.